

CONSTITUTION
RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DE LA
SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

ARTICLE I

**NOM, BUT, COMPOSITION, DEVISE, SIÈGE ET
DRAPEAU DE LA SOCIÉTÉ**

1. La Société est connue sous le nom de
"Société Bienveillante St-Roch."

2. Le but de la Société est de venir en aide
à ses membres incapables de travailler ou de
vaquer à leurs occupations ordinaires, par suite
de maladie, d'accident, ou devenus veufs, et de
pourvoir aux besoins des veuves et des orphelins
des sociétaires défunts. Cette Société a pour
devise : FOI, TRAVAIL ET CHARITÉ.